

Mercredi, 8 août 1877.

Le présent opuscule a été distribué à la presse hier, et aujourd'hui nous lisons dans le *Nouveau-Monde*, sous le titre *Dépôt de l'Instruction Publique*, les lignes suivantes :

“ La loi passée à la dernière session de Québec pour la création d'un dépôt de livres d'écoles, etc., paraît avoir été diversement interprétée, tant par certains officiers de l'instruction publique, que par d'autres personnes intéressées à divers degrés dans l'opération de cette mesure de législation. Comme une interprétation erronée des dispositions de cette loi pourrait occasionner des démarches ou des dépenses inutiles, et faire croire à la création d'un injuste monopole, il n'est pas hors de propos de dire à ceux de nos lecteurs que cela peut concerner plus ou moins directement, que la mesure du gouvernement ne favorise en aucune manière un monopole dangereux ou injuste.  
“ Le gouvernement a établi des dépôts de livres où les municipalités pourront se pourvoir, si elles le désirent. Mais la liberté d'acheter ailleurs leur est laissée. Les commissaires d'écoles pourront donc à volonté patronner tel et tels libraires, selon qu'ils croiront y trouver leur profit et avantage.”

Il est à peine utile de dire que cette déclaration postiche, qui semble pourtant plus ou moins officielle, laisse notre travail intact et ne modifie en rien nos appréciations.

Ce qui frappe tout d'abord, dans la manière dont on s'exprime aujourd'hui, c'est le désir bien arrêté de protéger au moins la tête du gouvernement. Nous n'y voyons pas de mal, et nous croyons M. de Boucherville honnête, ce qui n'est pas, dans le temps où nous vivons, une vertu si commune. Mais M. de Boucherville interprète-t-il lui-même la loi comme elle doit l'être ?

Qu'on la relise, page 8 de notre brochure, et on fera plus qu'en douter.

De plus, comment “certains officiers de l'instruction publique” ont-ils pu se tromper si lourdement ?

Pourquoi M. de Boucherville lui-même, au mois de février dernier, lorsque les libraires de Montréal eurent l'honneur de lui être présentés et de réclamer contre le monopole, ne s'est-il pas aperçu que l'on donnait, en haut lieu, une interprétation trop rigoureuse ou “erronée” à la loi ?